

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/34

## Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL

**Absents excusés :** Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

**Procurations :** Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien ROUMIGIE

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE BASSIN ALESIEN

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et ses articles L.121-2 et L.121-1 et L313-11,

**Vu** l'arrêté n°2019-DEPE-13 portant renouvellement de l'autorisation d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association Avenir Jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de partenariat entre le département du Gard, Alès Agglomération, la commune d'Alès, la commune de Saint Julien les Rosiers, la commune de Saint Martin de Valgalgues, la commune de Cendras et l'Association Avenir Jeunesse pour le déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin d'Alès.

La compétence de prévention spécialisée de la délinquance est une compétence du département. Son exercice est confié à l'Association Avenir Jeunesse, qui développe ses interventions au plus près des jeunes en errance et pour lesquels il est nécessaire de recréer un lien et un accompagnement social vers les structures dites de droit commun.

Le partenariat proposé permet de renforcer les équipes de l'association Avenir Jeunesse afin de développer ses interventions sur la ville d'Alès et les communes voisines partenaires.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention et informe l'assemblée que la participation financière de la commune, calculée en fonction du nombre d'habitants s'élève à 7 676€.

**Considérant** le projet de convention de partenariat ci-jointe,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le bassin Alésien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E.legalite.com